

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 janvier 2016**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame GAGLIO Thérèse est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Aliénation terrain au Faliconnet

N° **délibération** : 2016_1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la lettre des services fiscaux du 22/09/2014 concernant la succession du propriétaire et l'absence de paiement de la taxe foncière,

Vu l'arrêté municipal n° 2014/51 du 16 juillet 2014 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu la notification au Préfet le 18/07/2014

Vu l'avis de publication du 22/07/2014;

Vu le procès-verbal du 22/07/2014 de Monsieur Jean-Maurice BRETAUDEAU, Huissier de Justice, constatant l'affichage de l'arrêté aux portes de la mairie et sur la parcelle concernée Chemin du Faliconnet et de la publication de l'arrêté municipal susvisé;

Vu la délibération du 24/02/2015 décidant l'incorporation dans le domaine communal,

Vu l'arrêté municipal n°2015/01 du 25 février 2015 constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune,

La commune a requis Maître RENUCCI notaire de la commune afin de procéder à la publication au service de la publicité foncière compétent de son attribution de ces biens sans maître.

Vu la délibération du 13 mai 2014 adoptant le principe de cession de ce bien et autorisant Mme Le Maire à faire toutes diligences nécessaires à sa cession,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est donc propriétaire de ce terrain sis au lieu dit Saint-Sébastien, domaine privé de la commune cadastré AI 24 pour une surface totale de 5 756 m² dont 1 150 m² en zone constructible UCA et 4 606 m² en zone N dite Naturelle selon le PLU de la commune de Falicon approuvé le 21 juin 2013. Il se se situe au Faliconnet à 5 km du village.

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation. Par ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses notamment pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et des travaux suite à un affaissement de terrain au Faliconnet,

Mme Le Maire propose après avoir consulté le notaire de la commune Maître RENUCCI, de procéder à la vente de gré à gré d'une partie du terrain soit 770 m² en zone UCA et 1085 m² en zone N aux conditions de prix et autres clauses prévues dans le cahier des charges.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire,
Approuve le cahier des charges établi par Madame Le Maire et notamment la mise à pris qu'il prévoit,
Autorise Mme Le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges,
Désigne Monsieur Gérard ANDRAU adjoint aux Finances et Monsieur Alain MANZONE adjoint à l'urbanisme pour former, sous la présidence de Mme Le Maire le bureau qui validera la vente de ce bien.
Demande au notaire de la commune d'enregistrer l'acte de vente.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

2 - Subvention fêtes Conseil Départemental

N° délibération : 2016_2

Madame le maire rappelle à ses collègues que depuis plusieurs années maintenant, une fête est offerte par la municipalité, tous les 24 juin, à l'occasion de la "Saint-Jean". Cette fête a lieu au village, sur le plateau Bellevue, autour du traditionnel feu de joie, avec des animations. Cette manifestation rencontre chaque année un succès croissant.

En 2016, les animations proposées seront les suivantes :

- animation "flamenco" : Coût 5 535€

comprenant 4 guitaristes, 2 danseuses, 1 animateur, 1 sonorisation complète avec technicien.

Mme Le Maire propose donc à ses collègues de solliciter l'aide du Conseil départemental pour l'aide à financer cette manifestation pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour financer les animations qui auront lieu à l'occasion de la fête de la Saint-Jean le 24 juin prochain et dont le coût s'élève à 5 535 €.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

3 - Subvention sécurité des Fêtes Conseil Départemental

N° délibération : 2016_3

Madame le maire rappelle à ses collègues que lors la "fête de l'œillet" (avril) qui se déroule sur deux jours, le village connaît une grande affluence.

De ce fait, et compte tenu de la configuration du village et des difficultés d'accès, comme chaque année, il est nécessaire de prévoir un service d'ordre afin de permettre un bon déroulement des festivités et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune ne disposant que d'un seul policier municipal,

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée. Il s'élève à :

- pour la fête de l'œillet : 4 414,20 €

Elle indique que des aides sont octroyées par le Conseil Départemental pour financer ces dépenses et que la commune en a déjà bénéficié les années précédentes. Elle propose donc à ses collègues de les solliciter à nouveau pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour l'année 2016 pour financer les services d'une entreprise spécialisée qui assurera la sécurité durant la fête de l'œillet.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

4 - Subvention rénovation salle polyvalente Conseil Départemental

N° délibération : 2016_4

Madame le Maire informe que dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux, il est envisagé de rénover la salle polyvalente et le toit terrasse de celle-ci.

En effet, le bâtiment se trouve en mauvais état, ayant subi des dégradations liées au temps, Il est prévu de restaurer la façade, de remplacer la porte d'entrée et d'effectuer la réfection du toit terrasse,

Le coût de cette opération s'élèvera à 12 424,26 euros.

à savoir :

Ravalement de façades :	7 257,26 € HT
Réfection de l'étanchéité du toit terrasse	9 600,00 € HT
Remplacement porte d'entrée :	5 167,00 € HT
Total.	22 024,26 € HT

Plan de financement :

Aides demandées Etat/Région = 0 après consultation

Conseil Départemental (60% du coût HT) : 13 214 euros

Charge communale : 8 810,26 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les travaux de rénovation de la salle polyvalente pour un montant estimé à 22024,26 € H.T et de lancer une consultation des entreprises dès l'obtention de subvention.

DE SOLLICITER une aide de 60 % auprès du Conseil Départemental pour l'aider à financer ces travaux.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

5 - Subvention confortement mur jardin public Conseil Régional

N° délibération : 2016_5

Madame le Maire rappelle que le jardin public « Jean Desdevises » situé au village derrière la mairie a fait l'objet d'un glissement de terrain suite à de fortes pluies. Un mur et une partie du jardin ont été emportés.

Afin de mettre en sécurité ces biens, il y a lieu de réaliser un nouveau mur de soutènement en lieu et place de celui effondré, de purger les terrains affaissés et de conforter la partie du mur non effondrée.

Les travaux ont été estimés à : 77 470 € HT et les études préalables à 4 272 € HT soit un total de 81 742 € HT.

Plan de financement :

Conseil Départemental 43 % : 34 862 euros

Dotation cantonale 14 % : 11 226 euros

Conseil Régional 20 % : 16 348 euros

Charge communale : 35 654 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les travaux de réparation des dégâts causés par les fortes pluies au jardin public «Jean Desdevises» pour un montant estimé à 81 742 € H.T et de lancer un marché à procédure adaptée dès l'obtention de la subvention.

DE SOLLICITER une aide de 20 % auprès du Conseil Régional pour l'aider à financer ces travaux.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

6 - Subvention Région achat de livres Bibliothèque

N° délibération : 2016_6

Madame le maire informe ses collègues que la Région peut nous aider pour l'acquisition de livres.

Cette année il est prévu un budget de 1700 euros pour l'achat de livres.

Elle propose donc à ses collègues de les solliciter pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite Monsieur Le Président du Conseil Régional afin d'obtenir une aide pour l'année 2016 pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

7 - SIVOM Modification des statuts

N° délibération : 2016_7

Le comité du SIVOM Val de Banquière lors de sa séance du 10 décembre 2015 s'est prononcé favorablement sur une procédure de modifications de l'article 2 de ses statuts.

Par courrier en date du 6 janvier 2016, le syndicat nous a notifié l'extrait de délibération entérinant ces modifications ainsi que les statuts modifiés.

Comme le prévoit la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres, doit se prononcer dans un délai de trois mois.

C'est ainsi que Monsieur COLOMAS propose deux modifications, qui ont été validées lors du Conseil des Maires du 26 novembre dernier.

L'une correspond à une demande de la commune de Saint-Martin du Var, pour la coordination de son pôle « social » existant qui propose diverses permanences dans le champ social et médicosocial.

Il s'agira de recruter un agent chargé d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des différents services proposés et de développer également, d'autres permanences susceptibles de répondre aux besoins des administrés.

Il propose de rajouter un alinéa au paragraphe 3 de l'article 2 de nos statuts, intitulé : la gestion d'activités sociales diverses (plateforme de services, espace de vie sociale, centre social, maison de service aux publics, etc...) permettant de favoriser l'accès aux droits, le renforcement du lien social et la participation de la population.

Ceci offrira aux communes qui le souhaitent, la possibilité de disposer d'une structure adaptée à leurs besoins dans le futur.

L'autre modification relève d'une demande des communes de La Trinité et Saint-André de la Roche, pour la prise en charge des études et, une simple précision complémentaire relative aux Nouvelles Activités Périscolaires que notre syndicat réalise pour le compte des communes de La Trinité, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Falicon et La Roquette sur Var.

Monsieur COLOMAS propose de compléter les statuts par la mention « étude » à l'alinéa 5, du paragraphe 3, de l'article 2 et de même, de faire figurer la mention « Nouvelles Activités Périscolaires » que le SIVOM organise déjà dans le cadre de la compétence « organisation d'actions éducatives ».

Cet alinéa serait donc rédigé comme suit : « l'organisation d'actions éducatives, culturelles, de loisirs et d'animation sociale destinées à l'enfance et la jeunesse (centre de loisirs vacances et périscolaires, centre de vacances, salle des jeunes, séjours fixes et itinérants en France et à l'étranger, Bureau et Point Information Jeunesse, **étude et Nouvelles activités Périscolaires** ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE favorablement sur ces modifications statutaires de l'article :

- **en rajoutant un alinéa intitulé : la gestion d'activités sociales diverses (plateforme de services, espace de vie sociale, centre social, maison de service aux publics, etc...)**

- **en complétant l'alinéa 5, par la mention étude et Nouvelles Activités Périscolaires.**

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

8 - Fixation taxe de séjour

N° **délibération** : 2016_8

L'article L -21 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les communes d'instaurer la taxe de séjour applicable aux hébergements touristiques. Elle permet aux collectivités de disposer de moyens supplémentaire afin d'améliorer les conditions d'accueil des touristes, développer l'offre touristique sur la commune. Je vous propose de vous prononcer sur l'institution d'une taxe de séjour à compter du 1^{er} juin 2016. Ce délai permettra une meilleure information, des professionnels et des touristes.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et ne possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Le redevable de la taxe de séjour est la personne qui séjourne sur le territoire de la commune. La taxe de séjour est applicable, quelle que soit la nature de la location durant la période de perception fixée par la Commune. La taxe concerne les personnes séjournant en hôtel, hôtellerie de plein air, meublés, gîtes, chambres d'hôtes et village de vacances.

Le conseil municipal est également amené à se prononcer sur les décisions suivantes :

- Fixation de la période de perception et versement
- Décisions relatives aux exonérations pour la taxe de séjour
- Fixation des tarifs
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-26 à L 2333-46 et R 2333-43 à R 2333-69,

Vu le décret n°2007-1173 du 3 août 2007 relatif au régime applicable aux chambres d'hôtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de Madame Le Maire
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide, dans l'intérêt touristique de la Commune, l'instauration de la Taxe de**

Séjour selon le régime réel,

- Dit que cette taxe prendra effet au 1er juin 2016,

- Fixe la période de perception et versement comme détaillé ci-dessous :

La période de perception :

La taxe de séjour sera perçue du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Il vous est proposé de fixer les dates de versement comme suit :

- avant le 20 avril pour la période de perception du 1^{er} janvier au 31 mars,
- avant le 20 juillet pour la période de perception du 1^{er} avril au 30 juin,
- avant le 20 octobre pour la période de perception du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- avant le 20 janvier pour la période de perception du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le versement de la taxe : La taxe de Séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires, ou autres intermédiaires qui versent, aux dates fixées par la présente, sous leur responsabilité, au receveur municipal, le montant de la taxe calculé conformément aux dispositions cumulées de cette même délibération et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les hébergeurs auront à leur charge la vérification des pièces justificatives pour accorder une exonération

Le versement sera accompagné d'un état récapitulatif du nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue, ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe. Et d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue.

- Fixe les exonérations et réductions de la taxe de séjour suivantes :

Exonérations obligatoires prévues par l'article L2333-31 du CGCT :

Il est proposé au conseil municipal les exonérations suivantes :

- sont exemptés de la taxe de séjour les enfants de moins de dix huit ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

- Fixe les tarifs suivants :

Une fourchette de tarifs de la taxe de séjour est fixée par décret et dépend des types et catégories d'hébergement. Il est proposé au conseil municipal que le tarif de la taxe de séjour au titre de l'année 2016 soit établi de la manière suivante.

Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu par la commune à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance,

En outre, il vous est proposé de porter par personne et par nuitée, les tarifs suivants

Natures d'hébergement	Tarif par personne et par nuit en euros
Hôtel et résidences de tourisme, Centre de vacances ou Village vacances	0,50 euros
Meublés de tourisme et Gîtes	0,50 euros
Chambres d'hôtes	0,50 euros

- Fixe les obligations d'affichages :

En application des dispositions de l'article R 2333-46 du CGCT, les propriétaires d'hébergements, ou loueurs ont l'obligation d'afficher une copie de la présente délibération de façon apparente dans leur établissement

-Rappelle les sanctions :

En application des articles L2333-30 et R2333-58 du CGCT des sanctions pour défaut de déclaration et des pénalités pour retard de paiement peuvent êtres infligés,

-

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

